

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
26 septembre 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 19 septembre 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 13-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents : Eric GEORGES, Fiona BABRON.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024.
- 2- Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.
- 3- Loyer local infirmier : Indexation du loyer.
- 4- Chemin de l'Ormeau : mise en place d'un sens unique.
- 5- Travaux réseau pluvial du Roucassou/Route de Montvalen.
- 6- Travaux toiture du local commercial.
- 7- Eglise :
 - a- Réflexion de la remise en état des fresques murales.
 - b- Travaux de sécurisation dans la chapelle des fonts baptismaux.
- 8- Travaux sur la chaussée de l'Escalère.
- 9- Mise en place d'un 2^{ème} récup' verre : choix de l'emplacement
- 10- Incendie presbytère : indemnité différée de Groupama.
- 11- Colis et repas des Aînés.
- 12- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/05/2024

Le Procès-Verbal de la séance du 30 mai 2024 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 30 mai 2024.

2- Reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière communal

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bondigoux *conformément* aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 octobre 2020 et 15 mai 2024,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

- | | |
|-----------|------------|
| - CARRÉ A | TOMBE N°26 |
| - CARRÉ B | TOMBE N°5 |
| - CARRÉ B | TOMBE N°12 |
| - CARRÉ D | TOMBE N°1 |
| - CARRÉ D | TOMBE N°21 |

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- Révision de la position initiale de modalité d'indexation du loyer local commercial

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un bail professionnel à usage de local infirmier a été signé le 1^{er} septembre 2023. Les modalités d'indexation du loyer prévoyaient une révision annuelle automatique et sans notification, à la date d'anniversaire, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Considérant que l'activité médicale est un réel besoin en milieu rural et afin de préserver ce service, Monsieur le Maire propose de réviser les modalités d'indexation du loyer, et ce pendant toute la durée du bail (6 ans à compter du 23 septembre 2023), en ce sens de ne pas appliquer de révision du loyer.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

- Accepte la proposition de M. le Maire.
- Décide de ne pas appliquer de révision de loyer jusqu'à la fin du bail.
- Donne mandat à M. le Maire pour toutes les formalités afférentes dans cette affaire.

4- Chemin de l'Ormeau (RD61) mise en place d'un sens unique de la Rue de la Croix Blanche vers la Route de Mirepoix (RD 22A)

M. le Maire rappelle que de tout temps la circulation Chemin de l'Ormeau a posé des problèmes (étroitesse de la voie, manque de visibilité au carrefour sortie du village). Jusqu'à présent, aucune solution n'a été mise en place pour sécuriser la circulation sauf une limitation de tonnage pour les véhicules de gros gabarit.

Même si on ne déplore pas d'accidents graves, on dénombre cependant quelques accrochages au croisement en sortant du village (de la Rue de la Croix Blanche vers la RD 22A). De plus, la mise en sens unique du pont suspendu de Villemur a occasionné une augmentation du nombre de véhicules empruntant le Chemin de l'Ormeau pour quitter Bondigoux.

D'autre part, le Maire précise que ces derniers temps, plusieurs administrés l'ont sollicité pour signaler le problème de sécurité au niveau du croisement du Chemin de l'Ormeau.

M. le Maire a donc initié une réunion avec les services technique du Secteur Routier pour envisager une solution.

Après discussions, le Secteur Routier de Villemur a été favorable à la mise en place, à titre expérimental pendant six mois, d'un sens unique sortant.

Avant de valider cette solution, M. le Maire demande aux membres présents de se positionner. 3 contre et 8 pour.

M. le Maire va donc se rapprocher des services du Secteur Routier de Villemur pour les formalités techniques et administratives à mettre en place pour l'expérimentation du sens unique Chemin de l'Ormeau.

5- Travaux réseau pluvial du Roucassou/Route de Montvalen

M. le Maire fait un compte rendu des travaux qui ont dû être entrepris en urgence sur le fossé et réseau pluvial au niveau du Roucassou.

En effet, suite à un fort orage du début juillet, des coulées de boue ont envahi les terrains des habitations du secteur, les propriétaires ont alerté M. le Maire que toutes leurs évacuations étaient hors service, les jardins étaient gorgés d'eau et de boue.

M. le Maire demande une intervention urgente à l'entreprise BOVO, spécialiste dans le débouchage des canalisations et réseaux, qui n'arrivait pas à avoir accès à la buse d'évacuation. Donc l'opération a échoué et nécessite une intervention de plus grande ampleur.

L'agent technique de la commune est alors rappelé pour intervenir avec une tractopelle, mise à disposition par la Communauté de Communes. La buse est débouchée mais le fossé reste envahi de boue et donc non fonctionnel en cas de nouvel orage.

Pour prévenir tout nouvel évènement de ce genre et garantir la sécurité des biens, il était impératif de faire procéder au nettoyage/curage du fossé et à la mise en place d'une nouvelle buse d'évacuation. Les travaux ont été confiés à l'entreprise GAYRAUD TP.

M. le Maire distribue le plan de l'ouvrage créé aux membres du Conseil Municipal.

6- Travaux toiture local commercial

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du signalement fait par le gérant du restaurant pour une fuite au plafond de la salle de restaurant.

A la demande de la mairie, un professionnel est passé pour faire un constat de l'état de la toiture. Celui-ci a constaté que le chéneau principal arrière de la toiture a été, à l'époque, réalisé en tôle acier. Celui-ci se trouve dans un état de corrosion avancé qui crée des perforations sur le chéneau et donc des infiltrations d'eau et par conséquent une fuite dans la salle de restaurant.

Le remplacement de ce chéneau par un chéneau en zinc aurait conduit à détuiler une grande partie de la toiture avec un coût financier important.

Pour éviter d'engager des gros travaux sur une toiture qui dans un futur proche devra être refaite ainsi que la charpente, le professionnel a appliqué un enduit polyuréthane sur le chéneau pour colmater les trous et donc la fuite. Cette solution devrait permettre de repousser les travaux de réfection de la toiture de quelques années.

7- Eglise

Introduction : l'Église de Bondigoux a été construite entre 1874 et 1876, de style néogothique. Les peintures du chœur et des chapelles sont l'œuvre de l'Abbé MOUSSIE, prêtre artiste à Bondigoux au début du XX siècle.

Certains bondigounais de l'époque ont servi de modèle pour les visages des Saints représentés dans les peintures.

M. le Maire fait état des travaux à prévoir à l'Eglise :

-a) Remise en état des fresques murales :

Le Maire demande aux élus présents leur position sur des travaux de remise en état à mener sur les fresques de l'Eglise. Ces travaux pourraient s'effectuer par tranche. Une demande de financement pourrait être initiée auprès de la fondation du patrimoine en plus des demandes classiques faites au Département et à l'Etat.

Ces travaux s'inscriraient dans une démarche de conservation du patrimoine.

Christophe ROUX propose de voir aussi si des possibilités de financements existent par la Fondation Orange.

Une réflexion est ouverte et M. le Maire va, dans un premier temps, charger la secrétaire de trouver les possibilités d'aides financières pour ce type de travaux

-b) Plafond de la chapelle fonts baptismaux

Si les travaux de remise en état des fresques ne présentent pas un caractère d'urgence, il en est autrement pour le plafond de la chapelle du fonts baptismaux dont une plaque de plâtre s'est déjà décrochée.

Ainsi, afin de garantir la sécurité des personnes fréquentant l'Eglise, notamment en cas de baptême, il est nécessaire de faire des travaux de repris de plâtre.

Le conseil municipal est d'accord sur les travaux et charge M. le Maire de faire faire des devis.

8- Travaux sur la chaussée de l'Escalère

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de création de la centrale hydroélectrique de la chaussée de l'Escalère sur le Tarn, porté par la Société SERPHY.

Le projet est soumis à enquête publique qui se déroulera du 7 au 28 octobre 2024 sur les communes de Bondigoux et de La Magdelaine-sur-Tarn.

Le siège de l'enquête publique sera sur la commune de La Magdelaine-sur-Tarn.

Il précise que des permanences du commissaire enquêteur auront lieu à Bondigoux les 18 et 28 octobre de 14h à 17h.

Le dossier sera consultable dans les deux mairies ou sur internet. Il précise que le lien de téléchargement sera transmis à tous les élus dès que le secrétariat en aura connaissance.

Question de Géraldine DELBOY demande s'il y aura un coût financier pour la commune

Réponse de M. le Maire : Non

Question de Géraldine DELBOY il y aura-t-il des retombées économiques pour la commune

Réponse de M. le Maire : Non. Ce sera au niveau de l'intercommunalité.

9- Mise en place d'un 2^{ème} container récup'verre : choix de l'emplacement

Considérant l'augmentation de la population et la présence sur la commune d'un seul container récup'verre au niveau du parc du presbytère, M. le Maire propose la mise en place d'un deuxième.

Les membres de l'assemblée y sont favorables à l'unanimité.

Il faut donc maintenant définir un emplacement., après discussion, le parking de la salle des fêtes est choisi à 12 voix pour et 1 voix contre.

Dans un souci d'esthétique et afin de réduire l'impact sonore pour le voisinage, M. le Maire propose la mise en place d'un container récup'verre enterré. Il précise que le coût d'environ 10 000 € est intégralement à la charge de la commune à contrario d'une colonne de verre qui est prise en charge par la Communauté de communes compétente en matière de déchets.

Après discussion, le conseil municipal reteint la solution d'un container récup'verre enterré à 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

M. le Maire va donc charger la secrétaire pour obtenir les devis et faire les démarches nécessaires.

10- Incendie du presbytère : indemnité différée de Groupama

M. le Maire donne lecture de sa décision n° 03/2024 en date du 4 septembre 2024 portant acception de l'indemnité différée soldant le dossier concernant le sinistre incendie presbytère :

« Le Maire de Bondigoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-28-05-015 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite au sinistre incendie du presbytère du 23 septembre 2021, l'assurance GROUPAMA de la commune a été saisie. Après réception justificatifs, GROUPAMA propose une indemnisation différée de 62 874.86 €. L'indemnisation acceptée par la commune.

ARTICLE 2 : Les conseillers municipaux seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Maire et la Trésorière principale de Bondigoux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. »

11- Colis et repas des Aînés

Géraldine DELBOY et Nathalie SOURBIER-CAZELLES sont reconduite pour la confection des colis aux personnes 80 ans et plus et pour l'organisation du repas des Aînés qui aura lieu au mois de janvier 2025.

Corinne LEROY, Christophe Roux et Pascal LUGAN participeront au repas.

L'agent technique Serge ESCOUBIE sera chargé de la mise en place de la salle le vendredi avant le repas.

La date sera fixée après confirmation de la date de la fête de la Sainte-Barbe et communiquée aux élus et à l'agent technique.

12- Questions diverses

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 novembre 2024 à 20 h30 parmi les objets de l'ordre du jour :

- vente du local commercial
- machine à pain

Question de Corinne LEROY : Il manque une partie de la barrière bois au pont de la Mouline.

Réponse de M. le Maire : cela a déjà été signalé

Question de Véronique PONSOLLE : Est-ce que le trou dans la chaussée au niveau du pont du Fraysse a été réparé ?

Réponse de M. le Maire : oui

Question de Vivian RUBIO : Quand seront mis les coussins lyonnais Route de Layrac à l'entrée du village ?

Réponse de M. le Maire : Les travaux ont dû être reportés pour cause de réfection de la chaussée par le Département. L'entreprise devrait intervenir dans le mois d'octobre.

Question de Pascal LUGAN : Suite à la réfection de la chaussée Rue Principale et Route de Layrac, les plateaux ralentisseurs ont été tachés d'enrobé. Quelle est la suite ?

Réponse de M. le Maire : Le problème a été signalé au Secteur Routier et à l'entreprise EIFPAGE qui est déjà venue pour un nettoyage au karcher sans efficacité. Elle cherche une autre solution. S'il n'y a pas de résultat, la mairie envisage une procédure juridique pour la remise des plateaux ralentisseurs dans leur état d'origine.

Question de Véronique PONSOLLE : L'Etat a-t-il donné une suite sur le dossier des zones d'accélération des énergies renouvelable (EnR)

Réponse de M. le Maire : A ce jour, pas de retour

Question de Arnaud VIDALLET : Où en est le dossier de la révision de la carte communale.

Réponse de M. le Maire : On est dans la phase consultation dont la fin est prévue le 8/10/2024. Ensuite viendra la phase enquête publique.

Question de Michel GAIO : Broussailles derrière la salle des fêtes ?

Réponse de M. le Maire : Depuis le zéro phyto, et d'autant plus cette année avec un printemps et un été soleil/pluie, il est difficile avec un seul agent de gérer l'herbe dans tout le village. L'agent technique fait son maximum.

Remarque de Michel GAIO : le cimetière est très bien entretenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

